



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.3/
Rev.1
23 octobre 2014

Français
Original: Anglais

11^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014
Point 23.2.3 de l'ordre du jour

CAPTURES DE CÉTACÉS VIVANTS DANS LE MILIEU NATUREL À DES FINS COMMERCIALES

Résumé

Le présent document contient le projet de résolution sur les captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales (Annexe 2), proposé par la Principauté de Monaco pour adoption.

Il contient également un document d'information fournissant des détails concernant les impacts des captures sur les populations de cétacés et les possibilités de collaborer avec d'autres organismes intergouvernementaux, document rédigé par le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique (Annexe 1).

CAPTURES DE CÉTACÉS VIVANTS DANS LE MILIEU NATUREL À DES FINS COMMERCIALES

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

1. La Résolution 10.15 sur le Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024) a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique de la CMS de travailler dans l'intervalle des sessions et a encouragé la participation d'experts externes, y compris des points focaux pour les espèces concernées, des organismes scientifiques ou consultatifs de tous les accords de la CMS sur les mammifères marins, des groupes de spécialistes de l'UICN, des experts de la FAO/COFI, de la CITES et de la CBI ainsi que des experts d'organisations partenaires de la CMS.
2. L'espace de travail du Conseil scientifique est un moyen de faciliter les travaux durant la période intersessions et de donner aux experts qui, pour la plupart, n'ont pas la possibilité de participer aux réunions, l'occasion de contribuer aux délibérations du Conseil.
3. Compte tenu des contributions du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques à la 18^e réunion du Conseil scientifique tenue du 1er au 3 juillet 2014 à Bonn (Allemagne), un document d'information et un projet de résolution sur les captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales ont été préparés par des membres du groupe de travail et téléchargés pour examen. À sa réunion intersessions durant la 18^e réunion du Conseil scientifique, le Groupe de travail s'est penché sur le thème et sur les observations reçues au sujet du projet de résolution. Le projet de résolution révisé a été approuvé par le Conseil scientifique en plénière et jugé convenable pour examen à la COP11, et observations à fournir après la session.
4. Le projet de résolution résultant a été soumis un peu après par la Principauté de Monaco sous une forme légèrement modifiée.
5. À la lumière de la rétroaction fournie durant la 18^e réunion du Conseil scientifique, le document d'information établi par le groupe de travail a été révisé et est joint comme Annexe 1. Il contient des détails concernant les impacts des captures sur les populations de cétacés et les possibilités de collaborer avec d'autres organismes intergouvernementaux.
6. Le projet de résolution tel que soumis par la Principauté de Monaco figure à l'Annexe 2 du présent document.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à:

- (a) Adopter le projet de résolution figurant à l'Annexe 2.

ANNEXE 1

**DOCUMENT D'INFORMATION À L'APPUI DU PROJET DE RÉSOLUTION SUR
LES CAPTURES DE CETACES VIVANTS DANS LE MILIEU NATUREL
À DES FINS COMMERCIALES**

(Soumis par le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique)

Introduction

Les captures dans le milieu naturel de petits cétacés, notamment les bélougas (*Delphinapterus leucas*), les dauphins de l'Amazone (*Inia geoffrensis*), les grands dauphins (*Tursiops truncatus*), les fausses orques (*Pseudorca crassidens*), les grands dauphins de l'océan Indien (*Tursiops aduncus*), les dauphins blancs de Chine (*Sousa chinensis*), les dauphins de l'Irrawaddy (*Orcaella brevirostris*), les orques (*Orcinus orca*), les dauphins à flancs blancs du Pacifique (*Lagenorhynchus obliquidens*), les dauphins de Risso (*Grampus griseus*) et les globicéphales tropicaux (*Globicephala macrorhynchus*), se poursuivent dans plusieurs pays pour les exhibitions dans les parcs marins nationaux et internationaux, les aquariums et les expositions itinérantes.

Les activités humaines peuvent altérer les caractéristiques principales des populations animales, par exemple leur socio-écologie ou la biologie de leur population. Les cétacés vivent en groupes bien organisés, notamment pour la nourriture, la défense contre les prédateurs et la transmission de comportements particuliers entre générations¹. L'élimination de certains cétacés qui jouent un rôle décisif pour la cohésion sociale au sein des populations peut avoir des incidences à long terme sur la viabilité de ces populations². La gestion basée sur l'hypothèse que tous les individus jouent les mêmes rôles sociaux dans leur population peut avoir des conséquences imprévues sur la dynamique des populations de faune sauvage³.

Les opérations de capture de spécimens vivants visent en général de jeunes femelles dont le tempérament facilite le dressage dans les aquariums. La tendance à capturer de jeunes femelles est un autre sujet de préoccupation sur le plan de la conservation.

Impact des captures sur les populations de cétacés

Le Groupe d'experts des cétacés de l'UICN recommande de ne pas capturer ou prélever des dauphins dans une population sauvage à moins que celle-ci n'ait été évaluée et qu'il ait été établi qu'un certain nombre de spécimens pouvaient être abattus sans réduire la viabilité à long terme de la population ou compromettre son rôle dans l'écosystème⁴. Après avoir passé

1 Whitehead, H., Rendell, L., Osborne, R.W. and Würsig, B. 2004. *Culture and conservation of non-humans with reference to whales and dolphins: Review and new directions* in Biological Conservation, 120: 431-441.

2 Voir: Lusseau, D. and Newman, M.E.J. 2004. *Identifying the role that animals play in their social networks* in Proceedings of the Royal Society and Williams, R. and Lusseau, D. 2006. *A killer whale social network is vulnerable to targeted removals* in Biology Letters, The Royal Society.

3 Williams, R. and Lusseau, D. 2006. *A killer whale social network is vulnerable to targeted removals* in Biology Letters, The Royal Society.

4 Reeves, R.R., Smith B.D., Crespo, E.A. and Notarbartolo di Sciarra, G. (compilers). 2003. *Dolphins, Whales and Porpoises: 2002-2010 Conservation Action Plan for the World's Cetaceans*. IUCN/SSC Cetacean Specialist Group. IUCN. Gland. Switzerland and Cambridge, UK. P.17

en revue dix méthodes pour évaluer la durabilité des prélèvements de petits cétacés, le Groupe a constaté que des taux de mortalité anthropique (toutes causes confondues) dépassant deux pour cent ne sont pas viables tandis que les taux dépassant un pour cent sont considérés comme problématiques selon sept des dix méthodes examinées et devraient déclencher une recherche immédiate sur l'état des stocks⁵.

Depuis plusieurs décennies, la Commission baleinière internationale (CBI) et d'autres organismes scientifiques font part de leur inquiétude quant à la durabilité de la chasse aux dauphins et de leur capture dans des filets flottants au Japon⁶. Depuis 2000, 1451 dauphins au total ont été capturés dans les eaux japonaises pour l'industrie des aquariums⁷. En 2014, le Comité scientifique de la CIB est convenu que la question des prélèvements totaux dans la pêche aux filets flottants (y compris le prélèvement de spécimens vivants) doit être examinée de manière plus critique et incorporée dans les évaluations des populations. Il a également noté le manque de données actualisées sur l'identité et la taille des stocks de grands dauphins (*Tursiops truncatus*) présents au large de Taiji, où la chasse à lieu⁸.

En 2013, le Comité scientifique de la CBI a reconnu que le plan de gestion actuel pour la capture des bélougas (*Delphinapterus leucas*) vivants dans la mer d'Okhotsk entraînera très probablement des niveaux non viables de prélèvements, exposant au moins le groupement d'été de Sakhaline-Amour dans la baie de Sakhalinski à un risque élevé d'épuisement. Il a également fait part de son inquiétude du fait que les quotas de prélèvements russes pour la région où se déroulent les opérations de capture de spécimens vivants risquent d'être au moins six à huit fois plus élevés que le niveau acceptable⁹. En 2014, le Comité scientifique a constaté avec une vive inquiétude que le prélèvement de 81 bélougas vivants, avec 12 autres confirmés et la mort présumée de plus de 30 spécimens durant l'été 2013, est insoutenable pour ce groupement d'été local¹⁰.

Six orques (*Orcinus orca*) ont été capturées vivantes dans différentes zones de l'Extrême-Orient russe de 2002 à 2011 et sept autres auraient été capturées vivantes dans la mer d'Okhotsk occidentale en 2012-2013¹¹. En 2014, le Comité scientifique de la CBI a exprimé sa préoccupation concernant ces captures, en particulier l'incertitude de l'identification des écotypes, soulignant que les orques résidentes et itinérantes appartiennent à des populations isolées du point de vue de la reproduction¹² et recommandant que les orques itinérantes et

5 Reeves, R. and Horokou, J. 2008. *Non-detriment finding for Tursiops aduncus in the Solomon Islands*. NDF Workshop Case Studies, WG 5 – Mammals, Case Study 2, *Tursiops aduncus*.

6 Voir: International Whaling Commission. 1992. *Report of the Sub-Committee on Small Cetaceans*, IWC/44/4 Annex G; Kishiro, T. and Kasuya, T. 1993. *Review of Japanese Dolphin Drive Fisheries and Their Status*. Report of the International Whaling Commission 43; The IUCN Red List of Threatened Species. 2012. *Tursiops truncatus*: "acute conservation problems are known or suspected in Japan"; Wells, R. 2012 *Letter to Japanese Government Regarding Dolphin and Small Whale Hunts*. Presidential Letters, The Society for Marine Mammalogy; Marsh, H. 2013. *Additional Letter to Japanese Government Regarding Dolphin and Small Whale Hunts*. Presidential Letters, The Society for Marine Mammalogy.

7 Japan Fisheries Agency Fisheries Reports. 2000 – 2013. Disponible à: <http://www.jfa.maff.go.jp/e/>

8 Rapport du Comité scientifique. Bled, Slovénie, 12-24 mai 2014. Disponible à: <http://iwc.int/scientific-committee-reports>

9 Rapport du Comité scientifique – Réunion annuelle 2013, tenue dans l'île de Jeju, République de Corée du 3 au 15 juin 2013. Commission baleinière internationale, Cambridge, Royaume-Uni. Disponible à: <http://iwc.int/scientific-committee-reports>

10 Rapport du Comité scientifique. Bled, Slovénie, 12-24 mai 2014. Disponible à: <http://iwc.int/scientific-committee-reports>

11 Rapport du Comité scientifique. Bled, Slovénie, 12-24 mai 2014. Disponible à: <http://iwc.int/scientific-committee-reports>

12 Filotova, O. A., Shpak, O.V., Ivkovich, T.V., Borisova, E.A., Burdin, A.M. and Hoyt, E. 2014. *Killer whale*

résidentes soient gérées comme des unités distinctes. Le Comité a recommandé à nouveau qu'aucun prélèvement de petits cétacés (capturés vivants ou prises dirigées) ne soit autorisé jusqu'à ce que leur durabilité n'ait été évaluée sous tous ses aspects¹³.

Des calculs effectués sur deux populations de grands dauphins de l'Océan indien (*Tursiops aduncus*) risquant d'être capturés vivants dans les Îles Salomon, ont déterminé un taux de prélèvement de moins d'un dauphin tous les cinq ans et de moins de deux dauphins tous les cinq ans respectivement. Sur la base de ces calculs, les quotas d'exportation autorisés par le Gouvernement des Îles Salomon (50 dauphins par an) et le nombre effectif de dauphins exportés depuis 2003 (en moyenne 12 dauphins par an) ont été jugés non durables s'ils sont concentrés sur une ou plusieurs populations locales, comme cela était le cas jusqu'à présent¹⁴. Lors de la réunion du Comité permanent de la CITES en 2014, il a été décidé que si les autorités des Îles Salomon décidaient de reprendre leurs exportations de spécimens de *Tursiops aduncus* en utilisant les permis délivrés en vertu de l'Article IV de la CITES, elles devraient d'abord fournir au Secrétariat des détails prouvant que ce commerce ne nuit pas à la survie de l'espèce.

Il n'y a pas d'estimations fiables pour les populations de cétacés qui risquent d'être capturés vivants, par conséquent dans tous les cas où les captures continuent, l'impact sur la viabilité des populations sauvages visées est mal compris¹⁵. Donnant l'exemple de la capture dans les eaux cubaines de grands dauphins vivants, un document de 2006 conclut comme suit: « *Les scientifiques indépendants n'ont pas de preuves suffisantes leur permettant d'évaluer la durabilité des prises actuelles de Cuban T. truncatus. Par conséquent, nous recommandons vivement de mettre fin au commerce international jusqu'à ce que des éléments démontrant qu'il n'y a pas de préjudice puissent être validés. On ne saurait trop recommander également la poursuite des recherches sur place concernant la structure des stocks, les cycles biologiques et les menaces anthropogéniques* »¹⁶. En 2006, à sa réunion annuelle, le Comité scientifique de la CBI a noté : « *Quelque 238 dauphins ont été exportés de Cuba vers d'autres régions d'Amérique latine, l'Europe, le Canada et Israël entre 1986 et 2004. Les taux annuels de capture et d'exportation communiqués ont augmenté, passant de moins 10 dans les années 1990 à environ 24 au cours des trois dernières années. Les animaux peuvent être prélevés*

status and live-captures in the waters of the Russian Far East. SC/65b/SM07

13 Rapport du Comité scientifique. Bled, Slovénie, 12-24 mai 2014. Disponible à : <http://iwc.int/scientific-committee-reports>

14 Oremus, M., Leqata, J., Hurutarau, J., Taei, S., Donoghue, M. and Baker, C.S. 2013. *Population status of Indo-Pacific bottlenose dolphins, Tursiops aduncus, in the Solomon Islands and assessment of live-capture sustainability.* South Pacific Whale Research Consortium.

15 Voir note 6 en bas de page et Van Waerebeek, K., Sequeira, M., Williamson, C., Sanino, G.P., Gallego, P. and Carmo, P. 2006. *Live-captures of common bottlenose dolphins Tursiops truncatus and unassessed bycatch in Cuban waters: evidence of sustainability found wanting* in Latin American Journal of Aquatic Mammals, 5(1): 39-48; *Rapport de la réunion annuelle du Comité scientifique 2013*, tenue dans l'île de Jeju, République de Corée du 3 au 15 juin 2013. Commission baleinière internationale, Cambridge, Royaume-Uni:

<http://iwc.int/scientific-committee-reports> (Le Comité a fait part de son inquiétude du fait que les quotas de prélèvements russes pour la région où sont concentrées les opérations de capture de spécimens vivants risquent d'être au moins six à huit fois plus élevés que le niveau acceptable); *Rapport de la réunion annuelle du Comité scientifique 2004*, tenue à Sorrente (Italie) du 29 juin au 10 juillet 2004. Commission baleinière internationale, Cambridge (Royaume-Uni) UK: <http://iwc.int/scientific-committee-reports> (Le Comité a recommandé, en réponse aux captures de spécimens vivants d'orques résidentes dans le sud-est du Kamchatka de procéder à une évaluation de l'état de l'espèce avant toute capture de spécimens vivants).

16 Van Waerebeek, K., Sequeira, M., Williamson, C., Sanino, G.P., Gallego, P. and Carmo, P. 2006. *Live-captures of common bottlenose dolphins Tursiops truncatus and unassessed bycatch in Cuban waters: evidence of sustainability found wanting* in Latin American Journal of Aquatic Mammals, 5(1): 39-48.

dans un stock côtier et il n'y a pas de données permettant d'évaluer la durabilité de ces prélèvements »¹⁷.

Impact des captures sur la santé et le bien-être des cétacés

La capture et le transport sont incontestablement stressants et dangereux pour les cétacés. Toutes les méthodes de capture et de transport sont potentiellement létales¹⁸ et même celles qui sont considérées très « humaines » comportent une chasse stressante par petits bateaux, le regroupement et l'encerclement par des filets. Les taux de mortalité des grands dauphins (*Tursiops truncatus*) capturés ont été multipliés par six immédiatement après la capture¹⁹. Une hausse similaire de la mortalité a été démontrée après le transport entre les installations²⁰.

Même les individus non sélectionnés par l'équipe chargée de la capture, qui sont libérés des filets, peuvent souffrir ou mourir à la suite de la capture ou d'une myopathie²¹. Des lésions cardiaques et des systèmes immunitaires affaiblis ont été détectés chez des dauphins encerclés par des bateaux à moteur et piégés dans des filets pour la pêche au thon²². En 2014, le Comité scientifique de la CBI a constaté que le stress subi durant la longue période de traitement des animaux capturés dans les pêcheries japonaises (jusqu'à cinq jours) augmentera la probabilité de mort après capture²³.

Coopération internationale en matière de captures

ACCOBAMS, l'Accord de la CMS sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, a adopté un certain nombre de résolutions qui soulèvent des inquiétudes à propos des captures d'animaux vivants et de leur impact négatif sur la conservation²⁴.

17 Rapport du Comité scientifique. St Kitts and Nevis, 2006. Disponible à: <http://iwc.int/scientific-committee-reports>

18 Voir: Curry, B. 1999. *Stress in mammals: The potential influence of fishery induced stress on dolphins in the eastern tropical Pacific Ocean*. NOAA Technical Memorandum 260; Romero, L.M. and Butler, L.K. 2007. *Endocrinology of stress* in International Journal of Comparative Psychology 20: 89-95; Fair, P. and Becker, P.R. 2000. *Review of stress in marine mammals* in Journal of Aquatic Ecosystem Stress and Recovery 7: 335-354.

19 Small, R.J. and DeMaster, D.P. 1995. *Acclimation to captivity: A quantitative estimate based on survival of bottlenose dolphins and California sea lions* in Marine Mammal Science 11: 510-519.

20 Small, R.J. and DeMaster, D.P. 1995. *Acclimation to captivity: A quantitative estimate based on survival of bottlenose dolphins and California sea lions* in Marine Mammal Science 11: 510-519.

21 Curry, B. 1999. *Stress in mammals: The potential influence of fishery induced stress on dolphins in the eastern tropical Pacific Ocean*. NOAA Technical Memorandum 260; Romero, L.M. and Butler, L.K. 2007. *Endocrinology of stress* in International Journal of Comparative Psychology 20: 89-95; Fair, P. and Becker, P.R. 2000. *Review of stress in marine mammals* in Journal of Aquatic Ecosystem Stress and Recovery 7: 335-354.

22 Forney, K.A., St. Aubin, D.J. and Chivers, S.J. 2002. *Chase encirclement stress studies on dolphins involved in eastern tropical Pacific Ocean purse-seine operations during 2001*. Southwest Fisheries Science Center Administrative Report LJ-02-32, La Jolla, California.

23 Rapport du Comité scientifique. Bled, Slovénie, 12-24 mai 2014. Disponible à: <http://iwc.int/scientific-committee-reports>

24 Resolution 5.14 on "Live removals of bottlenose dolphins in the Black Sea (*Tursiops truncatus*)"; Resolution 3.13 on "Dolphin Interaction Programmes"; Resolution 2.17 on "The release of cetaceans into the wild"; Resolution 1.12 on the "Conservation of the Black Sea *Tursiops truncatus*: Bottlenose dolphin";

La Résolution 9.9 sur les espèces marines migratrices note la préoccupation due au fait que les espèces marines migratrices sont confrontées à des menaces multiples, souvent cumulatives et synergiques avec des effets possibles sur de vastes domaines, telles que les prises accidentelles, la surpêche, la pollution, la destruction ou la dégradation de l'habitat, l'impact du bruit sous-marin, la chasse délibérée, ainsi que le changement climatique.

La CITES mentionne les deux espèces suivantes de petits cétacés, qui ont été capturés à des fins commerciales dans l'Annexe I, interdisant le commerce international à des fins principalement commerciales: *Orcaella brevirostris*, *Sousa chinensis*. Elle cite également le grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*) à l'Annexe II, mais avec un quota fixé à zéro pour l'exportation de dauphins capturés vivants dans la mer Noire à des fins principalement commerciales. Le meilleur statut de protection tant pour *Orcaella brevirostris* (en 2004) que pour *Tursiops truncatus ponticus* (en 2002) accordé par le biais de la CITES témoigne de l'inquiétude suscitée par les captures non durables dans leur milieu naturel de spécimens vivants à des fins commerciales. La population de grands dauphins de l'océan Indien (*Tursiops aduncus*) dans les Îles Salomon a fait récemment l'objet d'une Étude du commerce important par le Comité pour les animaux de la CITES en réponse aux préoccupations exprimées quant à la durabilité des captures de spécimens vivants.

Coordination avec d'autres organismes intergouvernementaux

CITES

L'Article XV de la CITES stipule que le Secrétariat, dans le cas où des amendements aux Annexes I et II pour les espèces marines sont proposés, consulte également les organismes intergouvernementaux compétents particulièrement en vue d'obtenir toutes données scientifiques que ces organismes sont à même de fournir et d'assurer la coordination de toute mesure de conservation appliquée par ces organismes. Conformément aux dispositions de l'Article XV, le Secrétariat de la CITES consulte d'autres organismes compétents, dont la CBI pour ce qui concerne les amendements proposés à la liste des espèces marines et la CMS pour ce qui concerne les espèces marines.

Les Parties à la CITES ont décidé en 2013 (Décision 16.11) que le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, étudiera d'autres possibilités de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies entre la CITES et les autres conventions relatives à la diversité biologique, à tous les niveaux pertinents, y compris par l'entremise de leurs programmes de travail et secrétariats respectifs.

Commission baleinière internationale

Les Parties à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (1946), qui a établi la Commission baleinière internationale, ne s'entendent pas sur la question de savoir si le mandat de la Commission s'étend à la réglementation de la chasse aux petits cétacés. Toutefois, depuis 1975, le Comité scientifique de la CBI examine l'état des petits cétacés affectés par la chasse et d'autres menaces, y compris les captures pour la mise en captivité. Le Sous-Comité du Comité scientifique sur les petits cétacés se réunit tous les ans pour examiner les données fournies sur les prises directes et accidentelles de petits cétacés, passe en revue les menaces aux petits cétacés, entreprend des évaluations de l'état des espèces prioritaires et formule des recommandations à la Commission sur les questions de

gestion et de conservation. Ces dernières années, le Comité de la conservation de la CBI a commencé à élaborer des plans de gestion de la conservation pour les espèces menacées qui, dans l'avenir, pourraient couvrir des espèces de petits cétacés.

ANNEXE 2

PROJET DE RÉSOLUTION
CAPTURES DE CETACES VIVANTS DANS LE MILIEU NATUREL
À DES FINS COMMERCIALES

(Soumis par la Principauté de Monaco)

Notant que les opérations de capture dans le milieu naturel de petits cétacés se poursuivent, dont plusieurs espèces inscrites sur les listes des Annexes I et II de la CMS, pour des spectacles dans les aquariums commerciaux et les expositions itinérantes;

Notant que le Groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN reconnaît que la capture de spécimens vivants peut devenir une menace sérieuse pour les populations locales de cétacés lorsqu'elle est non gérée ou entreprise sans un programme rigoureux de recherche et de suivi, car le prélèvement dans le milieu naturel de cétacés vivants, pour mise en captivité en vue de l'exhibition et/ ou de la recherche, est équivalent à la mise à mort accidentelle ou délibérée, puisque les animaux mis en captivité (ou tués lors de la capture) ne peuvent plus contribuer au maintien de leurs populations;

Notant que le Sous-Comité pour les petits cétacés de la Commission baleinière internationale ne cesse de répéter que les populations ne devraient pas subir de prélèvements là où il n'a pas été démontré que ceux-ci sont durables;

Rappelant que l'Article III (5) de la CMS exige que les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I doivent interdire le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce;

Rappelant également que la Résolution 10.15 de la CMS sur un Programme de travail mondial pour les cétacés demande au Secrétariat et au Conseil scientifique de la CMS de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour collaborer avec d'autres instances internationales compétentes;

Rappelant en outre que la Résolution 9.9 sur les espèces marines migratrices constate avec inquiétude qu'elles sont confrontées à des menaces multiples, souvent cumulatives et synergiques avec des effets possibles sur de vastes domaines, telles que les prises accidentelles, la surpêche, la pollution, la destruction ou la dégradation de l'habitat, l'impact du bruit sous-marin, la chasse délibérée, ainsi que le changement climatique;

Notant que la Résolution 8.22 sur les effets négatifs des activités humaines sur les cétacés ne couvre pas suffisamment la question de la capture de spécimens vivants à des fins commerciales;

Réitérant son appel urgent lancé dans la Résolution 10.15 pour que les Parties encouragent l'intégration de la conservation des cétacés dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales dans les conventions, accords et autres instances internationaux;

Sachant que tous les instruments régionaux concernant les cétacés conclus sous les auspices de la CMS contiennent des dispositions liées à la question des captures de spécimens vivants, à savoir:

- le Plan d'action pour les baleines et les dauphins (2013-2017) du Mémoire d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des Îles du Pacifique de la CMS considère les « prises directes » comme l'un des cinq principaux dangers menaçant les baleines et les dauphins dans le Pacifique insulaire et indique la réduction de leur impact comme l'un des objectifs du Plan;
- le Plan d'action pour les petits cétacés du Mémoire d'accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie engage les Signataires à veiller à ce que les activités de capture de spécimens vivants dans la région n'affectent pas la viabilité des populations locales et soient conformes aux réglementations et accords internationaux;
- l'Article 4 de l'Accord ASCOBANS invite les Parties à « s'efforcer d'établir l'interdiction par une loi nationale du prélèvement et de l'abattage intentionnel de petits cétacés là où cette réglementation est déjà en vigueur »;
- l'Article II de l'Accord ACCOBAMS exige que les Parties « interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer, lorsque ceci n'a pas déjà été fait, tout prélèvement délibéré de cétacés »;

Sachant également que:

- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) inclut toutes les espèces de cétacés dans ses Annexes I et II, où les importations de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I à des fins principalement commerciales sont interdites;
- la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) interdit « Toutes formes de capture intentionnelle et détention » des espèces figurant dans son Annexe II, y compris le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et l'orque (*Orcinus orca*);

la Directive 92/43/EEC du Conseil des Communautés européennes sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages énumère tous les cétacés dans son Annexe IV comme espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte et interdit toute capture et tout abattage délibérés dans les eaux de la Communauté ainsi que la vente ou l'échange de cétacés par les États Membres;

- les dispositions de l'alinéa 1) b) de l'Article 11 du Protocole relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées de la Grande Région Caraïbe interdisent « la capture, la détention ou la mise à mort (y compris la capture, la détention ou la mise à mort fortuites) ou le commerce international » des cétacés, de leurs parties ou produits; et

Reconnaissant qu'un certain nombre de pays, y compris l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, le Costa Rica, les États Membres de l'UE, l'Inde, la Malaisie, le Mexique, Monaco, le Nicaragua, le Pérou, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et l'Uruguay, ont directement interdit dans leurs eaux nationales les captures dans leur milieu naturel de cétacés vivants;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties qui ne l'auraient pas déjà fait à élaborer et à mettre en application une loi nationale interdisant la capture dans leur milieu naturel de cétacés vivants;
2. *Prie aussi instamment* les Parties d'interdire les importations et le transfert international de cétacés vivants capturés à des fins commerciales dans leur milieu naturel;
3. *Demande* au Secrétariat et au Conseil scientifique de chercher à renforcer la coopération et la collaboration avec la CITES et la CBI afin de protéger les espèces de petits cétacés qui risquent d'être capturés vivants dans leur milieu naturel; et
4. *Engage* les Parties à apporter un soutien à la CITES et à la CBI et, dans la mesure du possible, à coopérer et à collaborer avec elles afin de protéger les espèces de petits cétacés qui risquent d'être capturés vivants dans leur milieu naturel.